

## Appel à projets éco-citoyens pour le climat 2022-2023

Administration communale de Saint-Gilles  
MaisonEcoHuis  
Rue du Fort 33  
1060 Saint-Gilles  
02/533 95 90  
[maisonecohuis@stgilles.brussels](mailto:maisonecohuis@stgilles.brussels)  
[www.maisonecouis.be](http://www.maisonecouis.be)

### 1. Préambule

Le service Développement durable de la commune de Saint-Gilles lance un appel à projets annuel. Cet appel s'inscrit dans le cadre de la participation citoyenne du plan climat qui vise à réduire les émissions carbone du territoire de 40% entre 2005 et 2030, et de développer des stratégies d'adaptation au dérèglement climatique.

Cet appel à projets incite les citoyens à agir pour le climat, la commune invite donc les citoyens et asbl à réaliser des projets sur la commune de Saint-Gilles en lien avec les 5 axes du plan climat (Energie & bâti, mobilité active, nature en ville, déchets et alimentation durable).

### 2. Axes prioritaires

Les projets devront avoir un impact sur la réduction des émissions carbone ou proposer des stratégies d'adaptation au dérèglement climatique, tout en intégrant le mieux possible les trois dimensions de développement durable c.à.d. la dimension économique, sociale et environnementale.

### 3. Conditions de participation

Cet appel s'adresse aux ASBL ou groupes de citoyens (minimum 3 personnes). Vous pouvez y répondre en tant que personne physique (minimum 3 personnes), collectif ou association à but non lucratif. Les personnes physiques peuvent déposer une demande de subvention d'un montant maximum de 1.000 euros. Les asbl, peuvent déposer une demande de subvention d'un montant maximum de 5.000 euros. Le projet devra avoir lieu entre novembre 2022 et novembre 2023.

### 4. Critères de sélection

Le projet doit intégrer le mieux possible les trois dimensions de développement durable c.à.d. la dimension économique, sociale et environnementale.

L'activité doit se dérouler sur le territoire de la commune de Saint-Gilles.

Seront également pris en considération dans l'analyse du projet :

- Son originalité ;
- Sa reproductibilité ou son exemplarité ;

- Sa transversalité ;
- La faisabilité de mise en œuvre dans le timing prévu ;
- Le budget prévu

## **5.Comité d'attribution**

Le jury sera composé de 4 personnes et se réunira pour analyser les candidatures et accordera une importance particulière aux aspects suivants du projet :

- Impact sur les liens sociaux entre habitants et dimension participative ;
- Prise en compte des impacts environnementaux ;
- Caractère innovant ;
- Dimensions collective

## **6.Calendrier**

- Lancement de l'appel : 07/07/2022
- Réception des candidatures : 30/09/2022 à minuit.
- Annonce de la sélection : fin octobre 2022.
- Déroulement du projet : du 1 novembre 2022 jusqu'au 31 novembre 2023
- Envoi des justificatifs : à la clôture du projet ou au plus tard le 10 décembre 2023

## **7.Montant du subsidy**

Les projets devront porter sur un maximum de :

- 1000 EUR pour les personnes physiques et associations de fait, au minimum un groupe de citoyens de 3 personnes.
- 5000 EUR pour les ASBL.

Le service se livrera à une analyse du budget. Si celui-ci lui paraît surévalué, le service se réserve le droit de limiter le montant de la subvention à la partie du budget qu'il estime justifié.

Le subsidy sera versé en trois tranches :

- 50% du montant total lors de l'attribution (dans un délai de maximum 6 semaines à dater du passage au Collège)
- 40% du montant après un entretien d'évaluation intermédiaire
- 10 % du montant total lors du rapport final, après vérification des justificatifs.

Ceux-ci devront parvenir à la commune dès la clôture du projet ou au plus tard le 10/12/2023.

Les dépenses affectées à ce projet dans le cadre de cette demande de subvention sont éligibles de la date de validation du projet jusqu'au 10 décembre 2023.

## **8.Informations complémentaires**

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre du règlement communal relatif à l'attribution et à l'utilisation des subventions communales du 19 décembre 2019. Les candidats doivent satisfaire à toutes les conditions découlant de l'application de ce règlement.

- <https://stgillis.brussels/wp-content/uploads//2020/01/SUBVENTIONS-COMMUNALES-adopté le 19122019.pdf>

Tout cofinancement est accepté à condition qu'il n'y ait pas de double financement lié à une même dépense.

### **Comment introduire sa candidature?**

Le formulaire de candidature doit être complété sur:

<https://irisbox.irisnet.be/irisbox/formulaire/ac-saint-gilles/appel-a-projets-eco-citoyen>

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter le document sur Irisbox ou pour toutes questions concernant les demandes de subsides, n'hésitez pas à nous contacter :

Sandrine Snyers

Tél : 02/533 95 94

E-mail : [ssnyers@stgilles.brussels](mailto:ssnyers@stgilles.brussels)